

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 21 septembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL est représenté par Alain COUPEAUX son suppléant, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Sandrine BRASIL, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal COTARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Christine SALMON a donné pouvoir à Dominique MARIE, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE

Était absente excusée : Alain QUEHE.

Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, David PICCAND, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230927-9 : URBA_SCOT : PLUI APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI EST

CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Est a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 et réapprouvé le 22 septembre 2021. Une procédure de modification simplifiée n°1 du document a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022.

Une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme a été engagée par arrêté n°2023-002 en date du 10 février 2023, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour objet de donner suite à un jugement du Tribunal Administratif de Caen, impactant les parcelles B191 et B806 situées sur la commune de Villy-Bocage et classées en zone 1AU (à urbaniser à court terme) et devant voir leur zonage évoluer.

Dans le cadre de cette procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme, il est proposé de faire évoluer les parcelles B191 et B806 situées sur la commune de Villy-Bocage en zone 2AU.

Une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du PLUi de Pré-Bocage Intercom secteur Est a eu lieu du mardi 6 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023, selon les formes légales.

Les personnes publiques consultées ont reçu le dossier de modification et les personnes publiques suivantes ont répondu :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 18 avril 2023, a émis un avis favorable ;
- La Chambre d'Agriculture du Calvados, par courrier en date du 9 mai 2023 a émis un avis favorable ;
- La commune de GAVRUS, par mail du 11 mai 2023, indique ne pas avoir d'objection à l'encontre du projet de modification ;
- L'Agence Régionale de Santé, par courrier en date du 15 mai 2023 a émis un avis favorable en précisant que le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation » comporte encore quelques références aux 2 OAP de Villy-Bocage qui conviendra de supprimer (P2 – 220 et 221).

Suite à ces avis, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été ajustées pour supprimer les dernières références aux OAP n°20 et 21 de Villy-Bocage.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification de droit commun n°1 du PLUi Est de Pré-Bocage Intercom avec la vigilance de bien faire réaliser les corrections pour l'ensemble des erreurs matérielles relevées dans le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation », en pages 2, 220 et 221.

Au vu de cet avis, les modifications suivantes ont été apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- P2 : suppression des références aux OAP n°20 et 21 ;
- P220 et 221 : suppression de ces deux pages ;
- Actualisation de la pagination et ajustement du document.

Il est à préciser que des demandes formulées lors de l'enquête publique ne relèvent pas de la présente procédure de modification.

Un tableau recensant les demandes formulées par le public et les réponses apportées par Pré-Bocage Intercom figure en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des documents liés à cette délibération ont été mis à disposition des élus sur l'Espace « Elus ».

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du président en date du 10 février 2023 prescrivant la modification de droit commun du PLUi EST ;

Vu la décision rendue par l'autorité environnementale n°2023-4820 du 13 avril 2023 au titre de l'examen au cas par cas décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification de droit commun du PLUi Est ;

Vu l'arrêté du Président en date du 12 mai 2023 prescrivant l'enquête publique de la modification de droit commun du PLUi EST ;

Vu les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 6 juin 2023 au 7 juillet 2023 ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu les remarques émises par le public lors de la mise à disposition de la modification de droit commun qui s'est tenue du 6 juin 2023 au 7 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de modification de droit commun du PLUi EST (voir annexe à la présente délibération) ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes (voir annexe à la présente délibération) ;

CONSIDERANT que la Commission Urbanisme a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2023 et a émis un avis favorable ;

Les documents sont disponibles dans l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les modifications précitées, à savoir faire évoluer les parcelles B191 et B806 situées sur la commune de Villy-Bocage en zone 2AU
- **D'APPROUVER** la modification de droit commun n°1 du PLUi Est telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230927-20230927-9_DEL-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023